

SOCIAL

Mise au point du consulat

Suite à un Courriel parvenu à la rédaction du journal de la part de Monsieur Karim Zine, ressortissant marocain résidant au Canada, qui ne mâche pas ses mots quant à la lenteur du traitement de sa demande de livret de famille, le Consulat du Royaume du Maroc à Montréal, contacté par le journal, a bien voulu apporter les éléments de réponse suivants :

1- Depuis l'entrée en vigueur de la Loi no. 37-99 relative à l'état-civil, promulguée par le Dahir no. 1.02.239 en date du 03 octobre 2002, et le Décret no. 2-99-665 pris pour son application, le livret de famille est délivré par le bureau d'état-civil du lieu de naissance du demandeur.

Ainsi, la délivrance du livret de Famille aux marocains nés au Maroc ne relève pas des attributions des Consuls à l'étranger. Leur rôle se limitant à recevoir les demandes formulées par les personnes qui le souhaitent et à les adresser, sous couvert de la voie hiérarchique, aux bureaux d'état-civil compétents au Maroc qui sont les seuls habilités à les instruire.

Dans le cas de Monsieur Zine, c'est le bureau d'état-civil de l'un des Arrondissements à Casablanca qui est par conséquent compétent pour le faire.

Bien entendu, si possible, les ressortissants marocains qui le désirent, peuvent, sans passer par le biais du Consulat, soit donner procuration à une personne de leur choix qui réside au Maroc pour se

charger de cette formalité, soit le faire eux même, éventuellement, à l'occasion de leur voyage au Maroc.

2- En effet, le 29 septembre 2004, l'intéressé avait déposé au Consulat une demande de livret de famille. Un accueil personnalisé lui a été réservé par un Vice-Consul lors de sa visite et il le reconnaît lui même. Son dossier a été traité le jour même et a été transmis au Maroc le lendemain 30 septembre 2004. Les références de son envoi lui ont été communiquées. (où est donc la lenteur pour laquelle l'intéressé cite le Consulat et crie au scandale ?)

3- Monsieur Zine a laissé croire, lors de sa dernière communication avec les Services du Consulat, qu'en l'absence de livret de famille ou d'une preuve administrative, ses enfants perdraient toutes attaches avec le Maroc !

A cet égard, Il paraît que Monsieur Zine a certainement oublié qu'il avait signé lui même au Consulat les déclarations de la naissance de ses enfants. Cela lui a été bien rappelé et a été rassuré que la naissance de ses trois enfants a bel et bien été enregistrée le jour même

de sa visite au Consulat sur les registres de l'état-civil marocain. Les références de leur enregistrement lui ont été également communiquées.

De plus des extraits d'acte de naissance les concernant peuvent être dressés, à sa demande, en cas de besoin.

4- Toutes les informations précitées ont été portées à sa connaissance et des explications lui ont été également données sur le canal administratif qu'emprunte les demandes de livret de famille (Consulat – Ministère des Affaires Étrangères à Rabat – Ministère de l'Intérieur – Préfecture – Commune) sachant que le Consulat ne peut pas correspondre directement avec les autorités communales au Maroc.

5- Une autre lettre de rappel a été adressée aux autorités marocaines le jour même de la communication de Monsieur Zine en vue de connaître la suite réservée à sa demande et ce Consulat ne manquera pas de le tenir informé dès réception d'une réponse à son sujet.

Toutefois, le Consulat souhaiterait

faire remarquer à l'intéressé, tout en comprenant son emportement suite aux désagréments éventuels que pourrait lui causer le retard constaté pour la délivrance de son livret de famille, qu'il n'a aucune raison d'avoir «honte d'être marocain » et qu'il est absolument injustifié de s'en prendre aux institutions de son Pays ainsi qu'aux employés du Consulat qui font de leur possible pour s'acquitter au mieux de leur obligations professionnelles, avec rigueur, diligence et courtoisie et dans le plus strict respect de la réglementation et des normes en vigueur .

Enfin, Il y a lieu de rappeler à Monsieur Zine, que le Maroc, Etat de droit, est doté d'un dispositif législatif qui prévoit des recours, par voie de requête, permettant à tous les citoyens de faire des réclamations et le cas échéant de saisir les autorités judiciaires au cas où ils se sentiraient lésés dans leurs droits.

C'est le véritable sens des réponses qui ont été données à l'intéressé par les services du Consulat et qui l'ont, apparemment, démesurément « scandalisés ».

SOCIAL

Première rencontre des enfants issus des pères marocains ou français en Autriche

Pour la première fois dans l'histoire, les enfants issus des pères Marocains ou Français se sont rencontrés le 18 septembre 2005 au village de Möggers dans la région du Vorarlberg en Autriche.

Le lieu en lui-même est symbolique, parce qu'il était parmi les premiers villages autrichiens qui ont vu les soldats marocains et français percer la résistance nazie, il y a plus de 60 ans maintenant, pour libérer l'Autriche de l'occupation.

A rappeler qu'il y a un nombre important des soldats libérateurs qui ont noué des relations avec des autrichiennes dès leur arrivée début mai 1945 en Autriche.

De ces relations sont nés des filles et des garçons, adultes aujourd'hui. Cette progéniture, vu sa naissance hors mariage, a connu des difficultés sociales diverses. Les Marocains ont connu une double discrimination.



Leur peau basanée a contribué à ces diverses discriminations, qui varient du racisme pur et simple jus-

qu'à l'écartement de la vie sociale et la participation dans cette vie.

A savoir aussi que le sujet de ces

enfants est resté un sujet tabou en Autriche et en Allemagne. La France, qui détient les registres des soldats n'a jamais rien fait pour les aider à retrouver leurs familles, malgré les différentes demandes. Le Maroc a aussi sa responsabilité envers ces gens et le temps est venu pour corriger les fautes du passé.

L'association des Marocains dans les pays germanophones, essaie depuis des années de les aider, mais les recherches se révèlent longues, pénibles et parfois sans issue. Un voyage organisé est prévu au début du printemps 2006 pour un groupe d'enfants des soldats marocains. De cette manière, ils peuvent connaître au moins la terre natale de leurs pères!